

Axe 1 : informer et sensibiliser les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne

Action 1.3 : Informer les collectivités territoriales, services techniques, élus de la Métropole de Lyon

Contexte

Les communes sont souvent les premières institutions contactées par les personnes vivant dans des situations de mal-logement. Elles sont les garantes du respect du règlement sanitaire départemental (RSD), et peuvent intervenir en urgence via la police générale du Maire. Leur information et leur montée en compétence est donc indispensable pour le bon fonctionnement des actions de lutte contre l'habitat indigne.

Objectifs de l'action

- Sensibiliser les élus, les services techniques en charge de cette thématique (habitat, urbanisme, police municipale...), et les travailleurs et travailleuses sociales à la thématique de l'habitat indigne et dégradé.
- Permettre la montée en compétence des services techniques des communes ne disposant pas de service communal d'hygiène et de santé (SCHS), notamment pour la réalisation des diagnostics techniques au sein des logements / immeubles.
- Informer les services techniques communaux de la boîte à outils mise à leur disposition en matière de lutte contre l'habitat indigne.
- Améliorer l'orientation vers les acteurs compétents des situations de mal logement

Pilotage

Métropole de Lyon

Partenaires associés

Communes, opérateurs des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne (ALPIL, Soliha, Urbanis)

Modalités de mise en œuvre

- Réunions d'informations régulières dans le cadre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, à destination des services techniques et / ou des élus.
- Participation aux sessions de tutorat social organisé par la Métropole de Lyon à destination des travailleurs et travailleuses sociales des maisons de la Métropole de Lyon
- Organisation de visites conjointes en cas de signalement de situation de mal-logement, entre les services techniques de la Ville, l'équipe métropolitaine de l'habitat (EMHA) et / ou l'Unité péril (UP) de la Métropole de Lyon et / ou l'opérateur en charge de l'animation du dispositif de lutte contre l'habitat indigne, le cas échéant, voire l'ARS et la DDT, selon les situations et le type de parc (privé/social).
- Déploiement du guichet unique « Histologe » pour la gestion des signalements des situations de mal-logement (cf. Action 2.1).
- Création d'un réseau « Lutte contre l'habitat indigne » (LHI), co-piloté par la Métropole de Lyon et des communes volontaires. Le réseau comprendra des groupes de travail thématiques ayant pour objectif de partager les savoir-faire, les outils, les formations, dans le but d'une montée en compétence de l'ensemble des acteurs.
- Utilisation de l'espace collaboratif LHI comme un outil numérique de partage de ressources et d'échanges entre l'ensemble des partenaires locaux de la LHI.

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions organisées dans le cadre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
- Nombre de sessions de tutorat social (T0 – 2022 = 3/ an, passera à 2/an, logique de rattrapage des sessions annulées suite à la crise sanitaire)
- Nombre de communes faisant appel aux dispositifs de lutte contre l'habitat indigne pour des visites conjointes (T0 = Communes ayant fait appel au DMLHI : 47/59).
- Nombre de communes ayant intégré la plateforme « Histologe ».